



ASC JUDO

DOSSIER D'INSCRIPTION

2026 - 2027

COLISEUM

ADULTES



DOSSIER D'INSCRIPTION

SOMMAIRE

- Plaque horairep.3
- Comment s'inscrire ?p.4
- Aides au financementp.5 - 6
- Règlement intérieurp.7 - 8
- Information Mécénatp.9
- Questionnaire de santép.10
- Attestation médicalep.11 - 12

SAISON 2026 - 2027 ENTRAÎNEMENTS & INSCRIPTIONS

DOJO DU COLISEUM
Rue Caumartin
80000 Amiens

COTISATIONS ET LICENCES ANNUELLES

ADHÉRENTS	COTISATIONS*	LICENCES	TOTAL**
Taïso, Musculation	159€	46€	205€

*Adhésion au club pour la saison 2026-2027, non remboursable. Remise Famille: -15 € par inscription dès 2 membres d'une même famille inscrits (voir les détails à l'Article 3.3 du règlement intérieur). **Licence fédéral France Judo 2026-2027 obligatoire.

***Paiement possible en 3 fois : 1 chèque de 75€ + 2 chèques de 65€.

HORAIRES DES COURS

ADULTE (à partir de 14 ans)

JOURS	COURS	HORAIRES
Mardi	PPG	19h30 à 21h00
Mercredi	Taïso	18h45 à 19h45
Jeudi	Musculation	20h00 à 21h30
Samedi	Taïso / Taïso Santé	11h00 à 12h15

Une assurance complémentaire peut être souscrite, pour tout renseignement s'adresser aux entraîneurs.
Le Club ne rembourse pas les adhérents qui arrêteraient leur activité en cours de saison.



COMMENT S'INSCRIRE ?

**L'inscription se fait désormais entièrement en ligne :
il n'y a plus de formulaire papier à remplir dans ce dossier.**

I / Complétez le formulaire de préinscription en ligne :

www.ascjudo.org/preinscription/



C'est la première étape obligatoire de l'inscription. Elle ne vous engage à rien et vous ouvre en plus le droit d'essayer deux cours. L'engagement définitif se fait à l'étape 2. Vous y trouverez aussi la liste des documents à fournir selon votre situation.

II / Venez finaliser l'inscription au dojo.

Apportez vos documents et votre règlement directement aux horaires de cours : l'entraîneur ou un membre du club validera l'inscription avec vous sur place.

III / Une question ?

Pour toute question, l'entraîneur reste votre meilleur interlocuteur : n'hésitez pas à lui en parler directement sur place aux horaires de cours.

BON À SAVOIR

**Le club accepte diverses aides financières,
elles sont résumées en page 5 - 6.**

**2 séances d'essais offertes
pour les nouveaux adhérents !**

Offre valable toute la saison. Il suffit de venir en tenue de sport, sur le créneau correspondant à la tranche d'âge, et de se présenter au professeur pour effectuer une séance d'essai.



AIDES AU FINANCEMENT

(selon éligibilité)



Permet de se faire subventionner 30€ pour la pratique sportive des enfants.

Conditions à remplir :

- Réservé aux familles touchant l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS).
- Enfant de 6 à 15 ans.
- Être domicilié dans une commune d'Amiens Métropole.

Pièces à fournir :

- ☐ L'attestation d'ayant droit à l'Allocation de Rentrée Scolaire, ARS versée par la CAF **en août 2026. Avec obligatoirement le nom de l'enfant concerné** sur le document.
- ☐ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, gaz, téléphone ou quittance de loyer). **Adresse identique au document CAF.**



Permet de se faire subventionner 30€ pour la pratique sportive des enfants.

Conditions à remplir :

- Pour tous les collégiens des établissements publics et privés de la Somme.
- Les élèves de 4e, 3e et 3e prépa-métiers scolarisés dans l'enseignement professionnel technique ou agricole dans la Somme.
- Les enfants âgés de 10 à 15 ans accueillis en Instituts médico-éducatifs (IME) et Instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP) de la Somme.
- Les collégiens domiciliés dans la Somme et scolarisés hors département.

Pièces à fournir :

- ☐ Les chèques dédiés à la pratique d'une activité sportive.
- ☐ Six chèques de 5€.



AIDES AU FINANCEMENT

(selon éligibilité)



Paiement de la licence et de la cotisation à l'aide des coupons sport et des chèques vacances.

Conditions à remplir :

- Coupon en cours de validité.
- Non cumulable avec les réductions famille.

Pièces à fournir :

- ☐ Les coupons dédiés à la pratique d'une activité sportive.



Permet de se faire subventionner 50€ sur le coût de l'inscription prise entre le 1er septembre et le 31 décembre 2026.

Conditions à remplir :

- Jeunes de 6 à 17 ans révolus bénéficiaires l'allocation (CAF /MSA) et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 699€/mois. Ce nouveau critère remplace l'ancienne condition ARS seule.
- Jeune en situation de handicap :
 - De 6 à 19 ans révolus bénéficiaires de l'**AEH** (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) au titre de 2026.
 - De 16 à 30 ans révolus bénéficiaires de l'**AAH** (Allocation aux Adultes Handicapés) au titre de 2026.
- Étudiants jusqu'à 28 ans révolus, bénéficiaires d'une bourse attribuée au plus tard le 15 octobre 2026 : Boursiers CROUS, ou aide annuelle sous conditions de ressources (formations sanitaires et sociales).

Comment les familles reçoivent leur code : ENVOI AUTOMATIQUE

Un code unique est généré automatiquement et envoyé aux bénéficiaires identifiés. Aucune démarche n'est nécessaire pour les familles déjà repérées comme éligibles.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : RESPECT ET ÉTHIQUE

1.1. Respect des adhérents : Chaque adhérent du club s'engage à adopter, en toutes circonstances, un comportement respectueux, courtois et bienveillant envers les autres adhérents, les encadrants, les bénévoles, les officiels et, plus généralement, toute personne participant aux activités du club. Le club doit être un espace fondé sur le respect, l'entraide, la convivialité et le respect des différences. Tout comportement violent, discriminatoire, intimidant ou humiliant est proscrit.

1.2. Respect des entraîneurs et encadrants : Les adhérents doivent respecter les entraîneurs, enseignants et encadrants et se conformer à leurs consignes pendant les cours, stages, compétitions et autres activités du club. Pendant les séances, chacun doit adopter une attitude calme, attentive et respectueuse afin de permettre le bon déroulement des cours et de garantir la sécurité de tous.

1.3. Respect des règles et des valeurs du judo : Chaque adhérent s'engage à respecter le présent règlement intérieur, les statuts de l'association ainsi que les règles et valeurs fondamentales du judo, notamment le respect, la politesse, le courage, la sincérité, l'honneur, la modestie, le contrôle de soi et l'amitié.

ARTICLE 2 : DISCIPLINE ET SÉCURITÉ

2.1. Ponctualité : Les adhérents sont tenus d'arriver à l'heure aux cours, stages, compétitions et autres activités du club. En cas de retard, l'adhérent doit attendre l'autorisation de l'enseignant avant de rejoindre la séance, afin de ne pas perturber le cours et de garantir sa sécurité.

2.2. Tenue : Le port d'une tenue adaptée et propre est obligatoire pendant les séances d'entraînement. Pour les cours de judo et de jujitsu, le judogi doit être propre et en bon état. Les cheveux longs doivent être attachés de manière appropriée, à l'aide d'un dispositif ne comportant aucun élément métallique ou susceptible de provoquer une blessure. Le port de bijoux, montres, piercings ou tout autre objet susceptible de présenter un risque pour soi-même ou pour les autres est interdit pendant la pratique.

2.3. Hygiène : Chaque adhérent doit veiller à une bonne hygiène corporelle et porter une tenue propre. Les ongles des mains et des pieds doivent être courts et propres afin de limiter les risques de blessures. Toute plaie ou blessure doit être correctement protégée avant de monter sur les tatamis.

2.4. Déplacements hors des tatamis : Les déplacements hors des tatamis doivent impérativement se faire chaussé. Le port de chaussures propres et adaptées, notamment de zoris, tongs ou claquettes, est obligatoire pour circuler entre les tatamis, les vestiaires et les autres espaces du dojo. Il est interdit de circuler pieds nus dans les espaces extérieurs aux tatamis.

2.5. Respect des consignes de sécurité : Les consignes de sécurité données par les enseignants, encadrants ou responsables du club doivent être scrupuleusement respectées. Tout comportement susceptible de mettre en danger sa propre sécurité ou celle d'autrui pourra faire l'objet d'une intervention immédiate de l'encadrant et, le cas échéant, de sanctions.

ARTICLE 3 : ADHÉSION AU CLUB

3.1. Questionnaire de santé – mineurs : Conformément à la réglementation en vigueur, pour les adhérents mineurs, la présentation d'un certificat médical n'est pas systématiquement requise pour obtenir ou renouveler une licence sportive ou participer à une compétition organisée par une fédération sportive. Cette dispense est conditionnée à la réponse négative à l'ensemble des questions du questionnaire de santé de France Judo.

3.2. Attestation et certificat médical : Lors de l'inscription ou du renouvellement, les représentants légaux des adhérents mineurs doivent fournir l'attestation requise, certifiant que toutes les réponses au questionnaire de santé de France Judo sont négatives. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé, un certificat médical devra être fourni. Pour les adhérents majeurs, la fourniture d'un certificat médical est exigée systématiquement lors de l'inscription.

3.3. Frais d'inscription : Les frais d'inscription comprennent la licence fédérale auprès de France Judo ainsi que la cotisation au club. Le paiement de la cotisation entraîne l'adhésion à l'association pour la saison sportive en cours et implique l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur. Sauf disposition légale, aucun remboursement de la cotisation ou de la licence ne pourra être effectué.

Une remise familiale de 15 € par inscription est appliquée dès lors qu'au moins deux adhérents d'une même famille sont inscrits au club. Sont considérées comme personnes d'une même famille celles vivant sous le même toit, notamment les parents, enfants, conjoints, partenaires ou concubins, ainsi que les frères et sœurs. Une remise de mi-saison est appliquée pour les inscriptions effectuées entre janvier et avril :

- 80 € pour les adultes inscrits aux cours de judo ;
- 50 € pour les enfants et les adultes inscrits aux cours de taïso ou de musculation.

Pour les inscriptions effectuées à partir du mois de mai, le tarif de la cotisation est fixé à 14 €.

La remise familiale n'est pas cumulable avec la remise de mi-saison ou la remise de fin de saison.

Aucune autre remise exceptionnelle ne pourra être accordée, sauf décision expresse du club.

Le règlement des frais d'inscription peut être effectué en trois chèques. Le paiement en espèces est également accepté, sous réserve du règlement de la totalité des frais d'inscription.

3.4. Arrêt en cours de saison : Le versement d'une cotisation à une association régie par la loi du 1er juillet 1901 constitue un acte d'adhésion à un projet associatif et ne constitue pas l'achat d'une prestation commerciale. L'adhésion confère à chaque adhérent des droits et des devoirs dans le cadre du fonctionnement de l'association. En conséquence, en cas d'arrêt volontaire de la pratique en cours de saison, quelle qu'en soit la durée ou la raison, aucune réduction ou remboursement de la cotisation ne pourra être accordé.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 4 : ENTRAÎNEMENTS ET PARTICIPATION

4.1. Assiduité : Les adhérents sont encouragés à participer régulièrement aux séances d'entraînement afin de favoriser leur progression et de bénéficier pleinement de l'enseignement dispensé par le club.

4.2. Engagement et respect des limites : Les adhérents s'engagent à faire preuve d'implication, de sérieux et de respect pendant les séances. Chacun doit néanmoins respecter ses propres capacités physiques et signaler à l'enseignant toute difficulté, douleur ou situation susceptible d'affecter sa sécurité ou celle de son partenaire.

ARTICLE 5 : COMPÉTITIONS ET ANIMATIONS SPORTIVES

5.1. Participation : Les adhérents disposant du niveau requis sont encouragés, sur la base du volontariat, à participer aux différentes animations, rencontres, stages et compétitions organisés par le club, les organismes territoriaux délégataires (OTD) et la fédération. La participation aux compétitions doit s'effectuer dans le respect des règles sportives et des consignes des encadrants.

5.2. Esprit sportif : Les adhérents ainsi que les personnes qui les accompagnent s'engagent à adopter un comportement respectueux et exemplaire lors des compétitions et manifestations sportives. Les insultes, provocations, menaces, comportements agressifs ou toute contestation déplacée envers les judokas, entraîneurs, arbitres, officiels, bénévoles ou organisateurs sont interdits. Le respect de l'adversaire, de l'arbitre et des règles constitue une exigence fondamentale de la pratique du judo.

ARTICLE 6 : SANCTIONS ET EXCLUSION

6.1. Comportement inapproprié : Tout comportement agressif, violent, discriminatoire, intimidant, irrespectueux ou contraire aux valeurs du club pourra entraîner une sanction. Selon la nature et la gravité des faits, les sanctions peuvent notamment aller d'un rappel à l'ordre ou d'un avertissement jusqu'à la suspension temporaire ou à l'exclusion du club.

6.2. Non-respect du règlement : Le non-respect répété du présent règlement intérieur, des consignes des encadrants ou des règles de sécurité peut également entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club. Les sanctions sont prononcées dans le respect des statuts de l'association et, lorsque cela est nécessaire, après que l'adhérent concerné a été invité à présenter ses observations.



SOUTENEZ LE CLUB

**Vous souhaitez vous impliquer au sein de l'association ?
N'hésitez pas à soutenir l'Amiens SC Judo
et tous nos adhérents via le mécénat.**

LES AVANTAGES FISCAUX

Les particuliers faisant des dons à notre association peuvent **bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu**. Ces réductions sont de **66% du montant du don** (dans la limite de 20% du revenu imposable).

Ex : pour un don de 100€ au club, vous bénéficierez donc d'une réduction d'impôts sur le revenu de 66€, donc un coût réel de 34€ !

Les entreprises soutenant financièrement notre association sportive peuvent **bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du montant du don** (dans la limite de 20 000€ HT ou 0,5% de leur chiffre d'affaires HT).

Ex : pour un don de 1 000€ au club, votre entreprise bénéficie d'une réduction de 600€ d'impôt !

À QUOI SERVENT VOS DON ?

Financement des équipements pour l'ensemble des compétiteurs
➤ coût pour le club 3 600€

Achat et remplacement du matériel vétuste
pour nos différentes sections (judo/ PPG/ taïso / baby ninja)
➤ coût pour le club 3 500€

Accompagnement de nos athlètes sur des tournois nationaux
et internationaux
➤ coût pour le club 2 000€/tournoi

Votre société souhaite s'associer à nos valeurs,
vous souhaitez renforcer votre notoriété,
contactez-nous pour un partenariat sur mesure !

Contact : partenariats@ascjudo.org

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR

En vue de l'obtention, du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée, hors disciplines, à contraintes particulières.



Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux garder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.			
Tu es : ☐ une fille ☐ un garçon		OUI	NON
Ton âge : ans		OUI	NON
L'année dernière	Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?		
	As-tu été opéré(e) ?		
	As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?		
	As-tu beaucoup maigri ou grossi ?		
	As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?		
	As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?		
	As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?		
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?		
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?		
	As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?		
	As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?		
	As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?		
Ces 2 dernières semaines	Te sens-tu très fatigué(e) ?		
	As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?		
	Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?		
	Te sens-tu triste ou inquiet ?		
	Pleures-tu plus souvent ?		
	Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?		
Aujourd'hui	Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?		
	Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?		
	Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?		
À faire remplir par les parents			
	Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?		
	Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?		
	Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)		

Si tu as répondu **OUI** à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.



**PRISE DE LICENCE
MINEURS**

**ATTESTATION
QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR**

*Je soussigné M/Mme [Prénom NOM]..... ,
en ma qualité de représentant légal de [Prénom NOM] ,
atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR
(arrêté du 7 mai 2021) et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.*

Date et signature du représentant légal.